

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, - Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints – Jérôme BRUNEAU – Nicolas RAVARY – Angéline GIRE - Delphine HUNAULT- Marie-Rose MARTINAIS - Claude LOCHIN -Roland DENUAULT – Fabien MIELCAREK.

Excusés : Yoann BREHIER.

Absent :

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Angéline GIRE

Ordre du jour

COMPTE RENDU de la séance du 27 février 2025

COMMANDE PUBLIQUE

- Espace multi-activités – éclairage du bâtiment
- Acquisition de 3 défibrillateurs
- Contrat de maintenance du chauffage de l'église
- Prise en charge du déplacement d'un compteur eau situé sur un terrain privé

FINANCES COMMUNALES

- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des budgets primitifs 2025
- Parc intergénérationnel – appel à projet biodiversité en Pays de la Loire 2025
- Parc intergénérationnel – réalisation d'un emprunt

ENVIRONNEMENT

- Avis sur l'implantation de 2 éoliennes à Houssay

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 février dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 février 2025 à l'unanimité des membres présents.

Décision du Maire :

Monsieur le Maire informe que la délibération relative n° 20250130DELIB10 relative à l'autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2025, comportait une erreur sur la base de calcul.

La base de calcul n'est pas 258 333.26 €uros mais 214 636.70€, il ne faut pas tenir compte des Restes à Réaliser de fin 2023 du BP 2024.

Ce qui porte le montant maximum à affecter à 53 659.17 (non pas 64 583.31 €uros)

La délibération a été remplacée avec les bons montants. En 2026, il ne faudra pas indiquer le calcul sur la délibération

250327DELIB01 – Espace multi-activités – éclairage du bâtiment

Monsieur CARTIER, adjoint, a fait estimer le coût des fournitures d'électricité nécessaires à l'éclairage et les prises électriques de l'espace multi-activités, et des extérieurs. Il réalisera l'installation électrique.

L'éclairage à l'intérieur du bâtiment se fera en trois parties distinctes, puis à l'extérieur par deux spots.

Une horloge sera installée pour limiter les horaires d'éclairage, ainsi qu'un bouton poussoir pour temporiser l'éclairage.

Le devis sera ajusté au vu de la longueur des gaines nécessaires.

Le Conseil municipal donne un avis favorable aux modalités de l'installation d'éclairage du bâtiment multi-activités.

2500327DELIB02 – Acquisition de deux défibrillateurs

Considérant que le défibrillateur installé en façade de la salle des sports est hors service,

Et au vu d'assurer la sécurité des usagers des ERP (Salle des fêtes, salle des sports, garderie et restaurant scolaire),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition de deux défibrillateurs DAE qui seront installés au niveau de la salle des sports et de la salle des fêtes.

Trois sociétés nous ont fourni des devis de fourniture et d'installation (Protect'homs, Electro-Cœur et Schiller France).

Après analyse des devis, Monsieur le Maire propose de choisir la Société SCHILLER France, constructeur du matériel, pour l'acquisition de deux défibrillateurs DAE automatique pour un montant de 3 087.40 € HT, et un contrat d'assistance pour un montant annuel de 95 € HT par défibrillateur.

Monsieur le Maire informe que la caisse du Crédit Mutuel de Cossé le Vivien est susceptible de nous attribuer une aide de 50 % pour l'acquisition de ces deux défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis la société SCHILLER France d'un montant de 3 087.40 € HT pour l'acquisition de deux défibrillateurs DAE automatiques, ainsi que le contrat d'assistance d'un montant de 95 € HT par appareil.

- Charge monsieur le Maire de signer le devis,

- Charge Monsieur le Maire de solliciter le crédit Mutuel de Cossé le vivien en vue de l'attribution d'une aide financière.

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

250327DELIB03 – Contrat de maintenance chauffage église

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le contrat d'entretien du chauffage de l'église arrive à échéance. Monsieur le Maire présente un projet de contrat à intervenir entre la commune et l'entreprise DELESTRE pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 856 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet de contrat présenté
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le contrat d'entretien.

250327DELIB 04 – Prise en charge d'un déplacement d'un compteur eau situé sur un terrain privé ex-terrain communal

Monsieur le Maire informe que suite à la vente du terrain 6, place du centre pour la totalité de la parcelle acquise auprès de la ComCom de Craon pour la construction d'un pavillon individuel, le compteur d'eau du 1bis, rue des guilletteries se retrouve sur le domaine privé. Il convient de procéder à son déplacement.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le déplacement du compteur au 1bis, rue des guilletteries.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable au déplacement du compteur d'eau de l'habitation au 1bis, rue des guilletteries.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

250237DELIB 05 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation : | 15.84 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 40.52 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 27.57 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

250327DELIB 06 – Vote du Budget Primitif 2025 - Commune

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Le budget primitif 2025 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 030 854.55 €	1 030 854.55 €
Fonctionnement	833 874.74 €	994 214.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ainsi présenté.

250327DELIB 07– Vote du Budget Primitif 2025 – Energies renouvelables

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Le budget primitif 2025 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 338.15€	6 338.15 €
Fonctionnement	9 387.66 €	9 387.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif « Energies Renouvelables » pour l'année 2025 ainsi présenté.

250327DELIB 08 – Vote du Budget Primitif 2025 – Location de matériel

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Le budget primitif 2025 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 584.93 €	4 584.93 €
Fonctionnement	4 569.32 €	4 569.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif « Location de Matériel » pour l'année 2025 ainsi présenté.

250327DELIB 09 – Vote du Budget Primitif 2025 – Lotissement de la Prée

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Le budget primitif 2025 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	138 629.00 €	138 629.00 €
Fonctionnement	282 864.00 €	395 453.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif « Lotissement de La Prée » pour l'année 2025 ainsi présenté.

250327DELIB 10 – Vote du Budget Primitif 2025 – Lotissement du Brulon

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Le budget primitif 2025 se présente en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	20 000.00 €	20 000.00 €
Fonctionnement	20 000.00 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif du « Lotissement du Brulon » pour l'année 2025 ainsi présenté.

250327DELIB 11 – Parc intergénérationnel – appel à projet biodiversité en Pays de la Loire

Cadre : Lancement de la 6^{ème} édition de l'appel à projets commun du Groupe des Fondations en faveur de la Biodiversité, auquel participe la Fondation du Patrimoine.

Ce groupe est constitué, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, d'EDF, de Biotope, du Fond de dotation Charier, de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest et de la Fondation du patrimoine

Actions éligibles au fonds (diagnostic territorial et de stratégie, études préalables à la conception de projet ou investissement) doivent contribuer à :

- Préserver les sites naturels
- Respecter la nature et la remettre au cœur du développement et du cadre de vie

Contexte :

La commune d'Astillé a le projet de création d'un parc intergénérationnel pour une surface de 15 000 m², avec végétalisation avec 40 arbres, création d'un étang, de sentiers piétons, espace ludique arboré et pumphack dès l'année 2025.

Objectifs :

- Contribuer à la création un espace de nature dans le but de l'adaptation aux conséquences du changement climatique, notamment en visant le rafraîchissement des espaces.
- Contribuer au bien-être de la population par aménagement d'un espace arboré de détente et de rafraîchissement

Plan de financement :

Dépenses	Montant ht
Plantations	74 734.00
Ingénierie TECAM	4 000.00
TOTAL	78 734.00

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de solliciter une aide financière par mécénat dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité en Pays de la Loire 2025 » - Groupe régional des Fondations en faveur de la Biodiversité.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide de solliciter la région dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité en Pays de la Loire 2025 » - Groupe régional des Fondations en faveur de la Biodiversité.
- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à déposer le dossier de candidature et à signer toutes pièces nécessaires.

250327DELIB 12 – Parc intergénérationnel – réalisation d'un emprunt pour assurer son financement

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire d'Astillé est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : 300 000 Euros

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 20 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 3,59 % - Taux Fixe,
en mode d'amortissement progressif du capital
Le taux effectif global ressort à : 3,60110 %
Le montant de l'échéance annuelle s'établira à 21280,59 Euros.
Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal en délibère et :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune d'Astillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne le cas échéant délégation à Mr TRIDON Fabrice en sa qualité d'adjoint au Maire pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

250327DELIB 13 – Convention de partenariat – spectacle vivant « Mon palais est un paysage »

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est portée candidate pour recevoir un spectacle dans le cadre de la Saison Spectacle Vivant 2024-2025 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Cet événement intitulé « Tout un foin » se compose de deux soirées spectacles dans des fermes du territoire, les vendredi 25 et samedi 26 avril 2025.

Le spectacle se déroulera le vendredi 25 avril à 21 h 40 à la ferme de la Ragottière d'Astillé.

C'est dans cette démarche que se sont rapprochées les parties afin de mettre en œuvre l'accueil du spectacle « MON PALAIS EST UN PAYSAGE » du Groupe Artistique Alice et l'organisation générale de la soirée. Une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Décide

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur TRIDON Fabrice, adjoint au Maire, à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, les propriétaires de la ferme de la Ragottière M. Nicolas RAVARY, et Mme Camille MORALES, et tous autres documents nécessaires à cette manifestation.

250327DELIB 14 – Avis sur projet d'implantation de deux éoliennes sur la Commune de Houssay

Vu l'arrêté préfectoral du février 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le courrier reçu de la préfecture en date du 12 février 2025 et au dossier d'enquête publique,

Au vu de la note explicative de synthèse adressée aux élus,

Le conseil municipal en délibère et procède au vote sur le projet.

Les résultats sont les suivants : Contre 3 – Abstention 10

250327DELIB 15 – Lotissement du Brulon – étude ingénierie pour création

Monsieur le Maire fait part de la proposition financière du bureau d'études TECAM, pour l'étude du futur lotissement communal dit « Lotissement du Brulon », pour les missions suivantes :



Bougeons ensemble !

Etude sur une surface de 3.12 hectares (parcelles C0065- C0064-C0062) avec une densité comprise entre 12 et 15 log/ha

Missions :

- Etudes préliminaires –
- Scénarii d'aménagement
- Esquisse
- Réalisation d'un permis d'aménager
- Etude d'avant-projet Sommaire (Approche technique et financière)

La présente mission ne comprend pas la phase dite opérationnelle (Projet, Appel d'offres et suivi des travaux).

Le cabinet d'ingénierie et architecte paysager TECAM a chiffré son travail à la somme de 11 250 €uros HT.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de confier l'étude du projet au cabinet d'ingénierie et architecte paysager TECAM pour 11 250 €uros HT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer les pièces nécessaires.

250327DELIB 16 – Création d'un poste de garderie et de cantinière

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 16h60 annualisés d'agent de garderie et de cantine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Signatures terrains :**
 - ✓ Terrain 1, ter rue des guilletteries à M. et Mme RICHARD Rémi, acte le 13/03/2025
 - ✓ Vente du 15 rue du ponceau à M. Nathan TRUNET et Anaïs LARCHER ? signé le 13 mars 2025.
- **Entretien Voirie – Point à temps :** prévoir sur lotissement, parking cimetière, parking mairie
- **Réflexion sur la pose de panneaux « déjections animales – amende »**
- **Rencontre de M. et Mme GERBOIN :** Réponse du notaire : la vente peut être réalisée sans présence de compteur d'eau potable. Le futur raccordement peut -être négociable lors de la cession.
- **Ecole – ponts des 1^{er} et 08 mai**
Pas d'école les vendredis 02 et 09 mai – Ecole les mercredis les 30 avril et 07 mai – avec pique-nique le midi et garderie du matin et du soir assurée par les instituteurs.
Maintien des mercredis centre loisirs les 30 avril et 07 mai à Courbeville. Pas de centre de loisirs pour les vendredis.
- **Réflexion sur la fermeture du foyer des jeunes**
La commission Jeunesse rencontrera très prochainement le Président du foyer des Jeunes.
- **Sol de l'accueil du secrétariat de mairie :**

Souci d'enfoncement du sol dans la cave. Des pourparlers sont en cours avec l'entreprise MONNIER.

- **Parc :** implantation du terrain le jeudi 10 avril à 14 heures – réunion de chantier tous les mardis à 14h

Affaires intercommunales

- **Répartition des sièges de la CCPC :**
Une délibération sera à prendre avant fin août 2025.

Prochaines réunions :

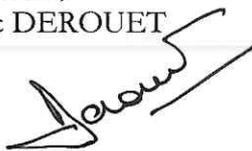
Réunion d'adjoints le : mardi 15 avril 2025 à 14 heures
Réunion du conseil municipal : jeudi 24 avril 2025 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 13 mai 2025 à 14 heures
Réunion du conseil municipal : jeudi 22 mai 2025 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 10 juin 2025 à 14 heures
Réunion du conseil municipal : jeudi 19 juin 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 23 heures 00

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Angéline GIRE

